

Recommandation n°21 :

Protection de la pêche artisanale des espèces benthiques et démersales

Le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CCRUP) est préoccupé par le fait qu'il existe différentes résolutions de l'Union Européenne, qui visent le contrôle de la pêche récréative, mais qui ne sont effectivement implémentés.

Le fait que la flotte artisanale qui pêche espèces démersaux et benthiques appelle à l'aide depuis l'Union Européenne, n'est pas un événement particulier ou un caprice du secteur. La flotte artisanale est en train de disparaître, il suffit de regarder les données sur les permis de pêche de loisir qui existent dans les Régions Ultrapériphériques (RUPs). Les embarcations artisanales diminuent, donc la flotte de plaisance augmente sans limite, en raison du manque de contrôle. Nous soulignons les données des Iles Canaries : 110 000 permis de plaisance sans contrôle absolu et solo ment 650 bateaux de pêche artisanale. Aux Azores nous estimons qu'existe sur 1500 embarcations de pêche récréative et 670 de pêche professionnelle, avec une augmentation de la pêche récréative et une diminution de la pêche professionnelle. ce fait signifie que les données de pêche que le commission européenne gère, et qui sont destinées au contrôle des espèces et de l'effort de pêche, sont inefficaces tant que l'État Membre n'est pas obligé de contrôler les déchargements de la pêche récréative, ce qui nuit à la flotte artisanale.

Le fait que cette recommandation de contrôle ne fasse pas seulement partie de la flotte artisanale est effrayant, mais que les mêmes scientifiques sont ceux qui exigent son contrôle maintenant, faisant allusion à divers facteurs :

- Divers auteurs fait distinction entre les impacts directs (sur les espèces cibles) et les impacts indirects (ceux qui affectent d'autres composantes de l'écosystème dérivées de l'exercice de l'activité de pêche) ;

- D'autre part, comme le souligne la Commission européenne, environ 20 % des engins de pêche utilisés par les pêcheurs sont perdus en mer, provoquant potentiellement de graves dommages aux écosystèmes marins. Malheureusement, dans le cas des engins de pêche récréative (lignes, filets, hameçons, plombs, etc.), l'encadrement juridique n'a pas traité de la réglementation des matériaux qui doivent être utilisés, ni du type d'action à entreprendre avant que les effets de leur perte en mer ;

- Une autre question extrêmement sensible pour la protection des habitats marins et liée à la perte de biodiversité est l'utilisation d'espèces non indigènes (non-natives) comme appât pour la pêche récréative ;

- La pêche récréative est considérée comme l'une des activités touristiques qui génèrent une économie parallèle à la pêche artisanale, favorisant la vente illégale de poisson ;

- La pêche récréative non contrôlée et intensive peut avoir un impact négatif sur les stocks de poissons ;

- Mais sans aucun doute, l'un des impacts indirects les plus dommageables pour les écosystèmes marins est produit par l'ancrage des embarcations ;

- Devant le souci de la dégradation constante des fonds marins, une gestion efficace de la navigation de plaisance s'impose, notamment lorsqu'elle se déroule dans des aires marines protégées ou dans des zones frontalières.

Aussi, nous avons pas trouvé les problèmes suivants dans les ports de flotte artisanale dédiés à la pêche démersale et benthique :

a) Braconnage ;

b) Les bateaux professionnels disparaissent au profit des bateaux sportifs, faute de contrôle de ces derniers. Il y a le fait que ce manque de contrôle fait que les pêcheurs artisanaux vendent leurs bateaux et achètent des bateaux de plaisance, lassés de l'impunité dont les récréatifs bénéficient sans payer les taxes ou les charges auxquelles les artisanaux sont obligés ;

c) Diminution des captures de la flotte artisanale professionnelle ;

d) Diminution du prix et du volume des ventes de poisson de la pêche professionnelle en raison d'une offre excédentaire sur le marché ;

e) Danger sanitaire, dans la mesure où les espèces pêchées par les récréatifs ne passent pas les contrôles sanitaires obligatoires y peut causer des maladies (*ciguatera*, *anisaki*, etc.).

Par conséquent, s'il existe un dénominateur commun entre la flotte absolument artisanale des RUP, les scientifiques et les organisations non gouvernementaux (ONGs), c'est qu'il est essentiel un contrôle et une réglementation exhaustifs de la pêche récréative. Avec l'augmentation de la capacité législative de la Union Européenne convenue dans le traité de Lisbonne, nous souhaiterions :

Recommander à la Commission Européenne de réglementer efficacement cette pêche non déclarée et de sauver la flotte artisanale démersale et benthique.

e

Recommander à l'Union Européenne d'obliger les États Membres à contrôler efficacement cet excès de pêche non déclarée.